

IRAK

Date des élections: 20 juin 1980

But de la consultation

Election de tous les membres du Parlement aux termes de la nouvelle Loi électorale de mars 1980*. Les dernières élections générales avaient eu lieu en 1958.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de l'Irak, le Conseil national, comprend 250 membres élus pour 4 ans.

Système électoral

Sont électeurs tous les citoyens irakiens âgés de 18 ans révolus.

Les listes électorales sont établies au niveau des circonscriptions; le vote n'est pas obligatoire.

En 1980, les candidats au Conseil national devaient remplir les conditions suivantes: savoir lire et écrire, être âgé de 25 ans révolus, être irakien de naissance, de parents irakiens de naissance ou d'un père irakien de naissance et d'une mère originaire d'un pays arabe; soutenir les principes et les buts de la révolution progressiste et socialiste de juillet 1968; avoir fait son service militaire ou en être exempté; ne pas être propriétaire terrien exproprié, dont les terres ont été prises aux termes de la Loi sur la réforme agraire, ou dont les biens ont été nationalisés ou confisqués par l'Etat; n'avoir pas été déclaré coupable de crimes en rapport avec la sécurité de l'Etat sur le plan interne et externe après la révolution de juillet 1968; n'avoir pas été déclaré coupable de délit pour abus de la confiance publique, atteinte à l'économie nationale ou malhonnêteté dans la gestion des finances de l'Etat, attentat aux mœurs ou mauvaise conduite; et n'avoir jamais été condamné pour meurtre à une peine de prison de 15 ans.

Pour les élections de 1980, le pays était divisé en 56 circonscriptions électorales peuplées d'au moins 250000 habitants chacune, à raison d'un député pour 50000 personnes.

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 19-20.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

A la suite du coup d'Etat militaire de 1958 qui a mis fin à la monarchie, l'Assemblée nationale fut dissoute. Dix ans plus tard, un Conseil du Commandement de la révolution (CCR), dont le Président était également le Président de la République, fut investi de l'autorité gouvernementale suprême.

En décembre 1979, le CCR de 17 membres invita les organisations politiques, syndicales et populaires à débattre d'un projet de loi qui prévoyait un Conseil national de 250 membres; la loi en question fut adoptée le 16 mars 1980.

Quelque 860 candidats, dont 19 femmes, se disputaient les sièges du Conseil. Certains n'étaient affiliés à aucun parti mais la plupart étaient membres du Parti Baas arabe socialiste, mouvement révolutionnaire qui gouverne le pays depuis 1968, parfois en alliance avec le Parti communiste irakien. Au nombre des candidats figuraient également des membres des Partis révolutionnaire et démocratique kurdes, tous deux partisans du Front progressiste national dirigé par le Baas, ainsi que des indépendants.

Le jour du scrutin fut marqué par une forte participation des électeurs. Le 1^{er} juillet, le nouveau Conseil national fut officiellement inauguré. Le Président de la République est M. Saddam Hussain, au pouvoir depuis juillet 1979.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges au Conseil national

Nombre d'électeurs inscrits.	6 000 000 (environ)
Votants.85%